



COMPAGNIE D'ARCHER DU PAYS HOUDANAIS

Autorisation des parents pour les mineurs :

- L'archer mineur (de -15ans) doit être accompagné à l'entraînement par un parent ou un adulte désigné. Il doit être confié à un responsable du club sur le pas de tir et récupéré sur le pas de tir auprès de celui-ci à l'heure de fin de séance.
- L'adhérent mineur de +15ans ne sera autorisé à quitter seul le lieu d'entraînement qu'avec l'autorisation des parents

Je soussigné _____ (nom et prénom) (mère, père, tuteur) autorise
_____ (prénom et nom de l'enfant) à se rendre ou à quitter seul la salle ou le
terrain d'entraînement.

Le : _____

Signature :